

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ALLNEX
(entité juridique identifiée dans la confirmation de commande, ci-après "ALLNEX")

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Les présentes conditions générales (ci-après : "CGV") s'appliquent à toute offre, commande ou toute autre forme d'accord avec ALLNEX pour la vente de produits (ci-après : "Marchandises").
- 1.2 L'applicabilité des conditions générales de l'autre partie (ci-après : "le client") est expressément exclue.
- 1.3 Les dispositions qui dérogent aux présentes CGV ne peuvent être invoquées par le client que si et dans la mesure où ces dispositions sont acceptées par écrit par les représentants autorisés d'ALLNEX.

2. OFFRES, COMMANDES ET ACCORDS

- 2.1 Les offres d'ALLNEX sont sans engagement.
- 2.2 L'acceptation par le client des offres et des commandes est irrévocable.
- 2.3 ALLNEX n'est liée que lorsqu'elle a accepté une offre par écrit.
- 2.4 ALLNEX se réserve le droit de (i) refuser toute annulation ou modification d'une commande acceptée ou de (ii) facturer des frais d'annulation.

3. PRIX

- 3.1 Les prix fixés par ou convenus avec ALLNEX s'entendent hors T.V.A. Ils sont valables pour le transport payé jusqu'à (CPT) tel que mentionné dans la version la plus récente des INCOTERMS à la date de conclusion de l'accord.
- 3.2 Le prix des marchandises est le prix en vigueur au moment de l'expédition des marchandises.

4. DÉLAI DE LIVRAISON ET LIVRAISON

- 4.1 Toutes les dates d'expédition et de livraison sont données à titre indicatif.
- 4.2 Le délai de livraison commence après la conclusion du contrat, uniquement si ALLNEX a reçu toutes les données à fournir par le client et (le cas échéant) après réception de l'acompte ou de la garantie de paiement.
- 4.3 Le défaut de livraison dans un délai convenu ou stipulé ne donne pas droit au client à des dommages-intérêts ou à l'inexécution par celui-ci de l'une quelconque de ses propres obligations découlant du contrat.
- 4.4 ALLNEX a le droit de livrer partiellement et/ou par l'intermédiaire d'un affilié.
- 4.5 Si le client communique des prévisions d'achat annuelles, ALLNEX ne sera pas tenue de livrer, au cours d'un mois donné, une quantité de marchandises supérieure à 10 % des prévisions annuelles communiquées par le client, sous réserve toujours de la disponibilité des marchandises. ALLNEX se réserve le droit de répartir les marchandises disponibles entre ses clients.

5. TRANSPORT ET ÉQUIPEMENT

- 5.1 Si ALLNEX organise le transport, elle est en droit d'en déterminer seule le mode.
- 5.2 ALLNEX n'est tenue de coopérer au remplissage ou au chargement de conteneurs, de camions-citernes, de camions et/ou d'autres moyens de transport mis à disposition par le client que si ceux-ci sont prêts à être remplis, s'ils sont conformes aux spécifications de sécurité d'ALLNEX et du gouvernement et si toutes les instructions d'ALLNEX concernant le chargement sont suivies sans délai.
- 5.3 Les conteneurs semi-vrac consignés d'ALLNEX et les (autres) équipements d'ALLNEX mis à la disposition du client doivent être utilisés et retournés conformément aux instructions d'ALLNEX. En l'absence d'une date de retour convenue, l'équipement d'ALLNEX doit être retourné dès que possible après son utilisation.

6. RISQUE, TITRE, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.1 Le risque de perte des marchandises est transféré au client au moment de la remise au transporteur ou de la livraison par ALLNEX, selon la première éventualité.
- 6.2 La propriété des marchandises est transférée au client au moment du paiement intégral des marchandises, tant du montant principal que des frais accessoires.
- 6.3 Dans le cas où le client incorpore ou transforme les marchandises dans un autre produit avant le règlement intégral de ce qui est dû à ALLNEX au titre de l'article 6.2., le client cède par les présentes à ALLNEX la propriété de l'autre produit résultant de cette incorporation ou transformation, au prorata des marchandises d'ALLNEX incorporées ou transformées.
- 6.4 En cas de vente par le Client des Biens ou d'un produit dans lequel les Biens ont été incorporés et/ou transformés avant le règlement intégral de ce qui est dû à ALLNEX en vertu de l'article 6.2, le Client cède dès à présent à ALLNEX toutes les créances et réclamations relatives à la vente des Biens ou du produit dans lequel les Biens ont été incorporés ou transformés.
- 6.5 Les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur ou associés aux marchandises livrées restent la propriété d'ALLNEX ou des tiers qui y ont droit, et ne sont jamais transférés au client.
- 6.6 Le client ne doit pas commercialiser, vendre ou échanger des produits sous la marque déposée d'ALLNEX sans l'autorisation écrite préalable d'ALLNEX.

7. INSPECTION, ACCEPTATION

- 7.1 Le client est tenu d'accepter physiquement les marchandises au lieu convenu au moment de l'arrivée à la livraison.
Tous les frais d'ALLNEX liés à un défaut de réception sont à la charge du client, y compris les frais de transport et de stockage.
- 7.2 Le client est tenu d'inspecter les marchandises au moment de la réception physique et au plus tard dans les 5 jours calendaires suivant la livraison, afin de déceler toute différence par rapport à la description de la facture (poids,

quantité), tout défaut apparent et/ou tout dommage dû au transport (ci-après dénommés "défauts visibles").

- 7.3 Les réclamations relatives aux défauts visibles doivent être notifiées à ALLNEX par écrit, documentées et confirmées. Si aucune réserve ou observation n'est reçue dans ce délai, la livraison des marchandises sera considérée comme complète et en bon état.
- 7.4 En cas de réclamation justifiée, ALLNEX, à sa seule discrétion, devra, soit organiser une livraison supplémentaire, soit créditer le client au prorata de l'importance du manque. ALLNEX n'aura pas d'autre responsabilité que les obligations ci-dessus.

8. FORCE MAJEURE

- 8.1 ALLNEX est en droit de suspendre le contrat pour cause de force majeure si l'exécution du contrat est, en tout ou en partie, temporairement ou non, empêchée ou entravée par des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté, y compris les catastrophes naturelles, les épidémies, la guerre, la mobilisation, la révolution, les blocages de sites ou de bâtiments, les grèves, les interruptions de travail spécifiques ou les ralentissements de travail et les lock-out, les interruptions de transport, la pénurie de matières premières ou d'énergie, le retard dans la fourniture à ALLNEX de biens ou de services commandés à des tiers, les accidents et les interruptions d'activités commerciales.
- 8.2 Si la force majeure dure plus de quatre (4) semaines, ALLNEX et le client sont autorisés à résilier les parties non réalisables du contrat par une déclaration écrite.

9. GARANTIE

- 9.1 ALLNEX garantit la conformité de ses produits avec ses propres spécifications de vente. AUCUNE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'IL S'AGISSE D'APTITUDE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU AUTRE, N'EST DONNÉE QUANT AUX MARCHANDISES VENDUES OU AUX INSTRUCTIONS OU CONSEILS TECHNIQUES FOURNIS. La responsabilité d'ALLNEX pour les marchandises en violation de la garantie ci-dessus ("marchandises défectueuses") est limitée à l'une des mesures suivantes, à la discrétion d'ALLNEX : réexpédier sans frais ou créditer le client, dans la mesure du raisonnable, en totalité ou en partie, de la valeur de la facture des marchandises défectueuses.
- 9.2 Les réclamations relatives aux marchandises défectueuses doivent être formulées dans les 14 jours suivant leur apparition et au plus tard dans les 12 mois suivant leur livraison, sous peine de perte de toute garantie.
- 9.3 Tout droit à une garantie s'éteint si :
 - a. les instructions données par ALLNEX pour le stockage ne sont pas suivies à la lettre ;
 - b. les marchandises sont utilisées de manière incorrecte ou non conforme à l'usage convenu ou habituel.
 - c. le client n'a pas rempli l'une de ses obligations envers ALLNEX découlant du contrat sous-jacent, ou ne l'a pas remplie de manière adéquate ou dans les délais impartis.

10. PASSIF

- 10.1 ALLNEX n'est jamais tenue de verser des dommages et intérêts sauf si et dans la mesure où le dommage subi a été infligé intentionnellement ou par négligence grave de la part d'ALLNEX.
La responsabilité d'ALLNEX pour les dommages indirects est cependant toujours exclue (c'est-à-dire les dommages consécutifs, les dommages immatériels, les pertes économiques y compris toute perte de revenus ou d'opportunités, les pertes commerciales, les interruptions d'activité, les pertes de chiffre d'affaires ou de bénéfices, les pertes de clients, les pertes d'activité potentielle, le manque à gagner, les pertes d'exploitation, la réputation...).
- 10.2 Dans tous les cas où ALLNEX est obligée de payer des dommages et intérêts, ceux-ci ne seront jamais supérieurs à la valeur de la facture des marchandises livrées dans le cadre du dommage causé.
- 10.3 Toute réclamation envers ALLNEX, à l'exception de celles reconnues par ALLNEX, se prescrit par une période de 12 mois à partir du moment où l'événement conduisant à la réclamation a eu lieu.
- 10.4 Le client garantira et indemnifera ALLNEX, ses employés et les entrepreneurs indépendants auxquels il a fait appel pour la mise en œuvre du contrat, pour chaque réclamation de tiers en rapport avec la mise en œuvre du contrat par ALLNEX, dans la mesure où ces réclamations sont supérieures ou différentes de celles auxquelles le client a droit de la part d'ALLNEX.

11. PAIEMENT ET SÉCURITÉ

- 11.1 Le paiement doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la date de facturation, sauf accord contraire. ALLNEX a cependant à tout moment le droit d'exiger un paiement anticipé total ou partiel et/ou d'obtenir une garantie de paiement.
- 11.2 Le client renonce à tout droit de compensation des montants facturés par et entre les parties. Les demandes de garantie ne suspendent pas les obligations de paiement du client.
- 11.3 Si le client ne paie pas tout montant qu'il doit en vertu de ce qui précède, il est en défaut sans préavis. Dès que le client est en défaut de paiement, toutes les autres créances d'ALLNEX sur le client deviennent exigibles et le client est immédiatement en défaut sans mise en demeure à l'égard de ces créances. A

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ALLNEX
(entité juridique identifiée dans la confirmation de commande, ci-après "ALLNEX")

partir du jour où le client est en défaut, il doit à ALLNEX des intérêts de retard de 1% par mois ou partie de mois pendant lequel le défaut se poursuit.

12. SUSPENSION, ANNULATION

12.1 Si le client ne remplit pas une ou plusieurs de ses obligations, ne les remplit pas à temps ou de manière adéquate, est déclaré en faillite, demande un moratoire (temporaire) ou procède à la liquidation de son entreprise, ainsi que lorsque ses actifs sont saisis en tout ou en partie, ALLNEX a le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de résilier le contrat en tout ou en partie, sans mise en demeure préalable, par déclaration écrite, à son choix et toujours sans préjudice de tout droit à une indemnisation pour les frais, dommages et intérêts.

12.2 Dans le cas où les lois ou règlements applicables et, en particulier les Restrictions à l'exportation, (telles que définies à l'article 15.3) interdisent la vente et/ou la livraison des Produits, ALLNEX peut résilier le contrat en tout ou en partie, sans préavis, par déclaration écrite sans obligation d'indemnisation pour les coûts, dommages ou intérêts.

13. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

13.1 Tous les litiges existant entre les parties seront entendus exclusivement par le Tribunal compétent du siège social d'ALLNEX.

13.2 Les présentes CGV sont soumises au droit du pays dans lequel ALLNEX a son siège social, à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

13.3 Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires d'ALLNEX encourus dans le cadre du recouvrement de toute créance sur le client sont à charge du client. Les frais extrajudiciaires sont réputés s'élever à au moins 15% du montant réclamé.

14. SÉVÉRABILITÉ

Au cas où une ou plusieurs dispositions des présentes CGV seraient invalides ou inapplicables, la partie ou les dispositions invalides ou inapplicables seront remplacées par une disposition qui réalise, dans la mesure du possible, l'intention originale de cette partie ou de cette disposition d'une manière valide et applicable.

15. CONFORMITÉ

15.1 Éthique. ALLNEX encourage le client à gérer son entreprise et à exécuter ses obligations en vertu de l'accord conformément aux valeurs et aux normes d'ALLNEX énoncées dans le code de conduite d'ALLNEX (tel que mis à jour de temps à autre), qui peut être consulté sur www.allnex.com.

15.2 Conformité. Le client se conforme à toutes les lois applicables relatives à l'importation, au transport, au stockage, à la manutention, à la distribution, à l'élimination, à l'étiquetage, à la promotion et à la vente des marchandises, y compris l'obtention de toutes les licences d'importation applicables. Le client s'engage à se conformer et à faire en sorte que ses partenaires commerciaux se conforment à toute loi et réglementation applicable concernant (i) la lutte contre la corruption (tant dans le secteur public que privé) ; (ii) les droits de l'homme ; (iii) la protection de l'environnement.

15.3 a. Contrôle des exportations. Le client déclare et garantit qu'il est parfaitement au courant de toutes les lois et réglementations nationales et internationales en matière de contrôle des (ré)exportations ("restrictions à l'exportation") et qu'il s'y conformera. Toute utilisation ou tout transfert de marchandises doit être conforme aux restrictions à l'exportation. Si le client ne se conforme pas aux dispositions du présent article, ALLNEX peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait disposer en vertu des présentes CGV ou de la loi, résilier le contrat avec effet immédiat. Le client défendra, indemniser et dégagera ALLNEX de toute responsabilité en cas de réclamations, dommages, pertes, pénalités, coûts et dépenses découlant de ou en relation avec une violation par le client et/ou ses partenaires commerciaux des dispositions du présent article.

b. *Non-Russie/Non-Biélorussie*. Le client ne doit pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, à des personnes en Russie ou en Biélorussie ou pour une utilisation en Russie ou en Biélorussie des biens qui sont soumis à des restrictions à l'exportation en vertu du règlement du Conseil (UE) n° 833/2014 ou du règlement du Conseil (CE) n° 765/2006 tel que modifié au moment de la livraison et doit entreprendre ses meilleurs efforts pour empêcher des tiers en aval de la chaîne commerciale de fournir ces biens à la Russie ou à la Biélorussie ou pour une utilisation en Russie ou en Biélorussie. Si le client enfreint cette obligation, au moins par négligence, ALLNEX est en droit de cesser immédiatement toute autre livraison au client et de résilier à tout moment les contrats d'achat et de livraison en cours, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas encore été entièrement exécutés. Dans ce cas, une lettre d'avertissement préalable à la résiliation n'est pas nécessaire. Le droit légal des deux parties de résilier le présent contrat pour un motif valable n'est pas affecté.

c. *Obligation d'information*: Le client est tenu, à la demande d'ALLNEX, de fournir à ALLNEX des informations et des preuves du respect des restrictions à l'exportation et en particulier de son obligation conformément à l'article 15.3.b des présentes CGV.

15.4 Données personnelles : Le Client s'engage à informer ses employés que leurs données personnelles peuvent être collectées et traitées par ALLNEX. Les données des salariés seront utilisées par ALLNEX, les autres sociétés du groupe ALLNEX et ses prestataires pour les besoins de la gestion des commandes, du suivi de la relation client/prospect et de la gestion des actions commerciales et

promotionnelles. Les données concernées par ce traitement sont le prénom, le nom, la fonction et les coordonnées des employés du Client. Ces données personnelles seront conservées pendant la durée du contrat et seront ensuite archivées conformément à la réglementation applicable. Seuls les employés d'ALLNEX dûment autorisés auront accès à ces données personnelles. Ces données peuvent être transférées à des tiers dans le but limité de fournir les services prévus par le contrat. Conformément à la loi applicable, les employés du client ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les faire rectifier, de demander leur suppression et de s'opposer à leur traitement ou de demander la limitation du traitement. Ils peuvent exercer ces droits en adressant leur demande à dataprotection@allnex.com. Le cas échéant, les employés du Client ont également le droit d'introduire une réclamation concernant l'utilisation de leurs données à caractère personnel en contactant l'autorité compétente en matière de protection des données.

15.5 REACH. Dans le cas où le *règlement REACH n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)* ou une réglementation équivalente sur les substances chimiques émise par d'autres pays s'applique et si le client fait une nouvelle utilisation connue d'ALLNEX conformément à l'art. 37.2 de REACH (ou son équivalent dans le règlement révisé) afin d'étendre le champ d'application de l'enregistrement des marchandises, de ses éléments chimiques et/ou de ses composés ainsi que de chaque mélange ou solution fourni tel que défini par l'Art. 3 paragraphes 1) et 2) de REACH, il est responsable de la fourniture de toutes les informations et données nécessaires à la mise à jour de l'enregistrement et supporte tous les coûts supplémentaires y afférents.

16. CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations ou documents commerciaux ou techniques, les devis et tous les échantillons qui lui sont confiés par ALLNEX et à ne pas les divulguer à des tiers ou les reproduire sans l'accord préalable et écrit d'ALLNEX.